



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De circulation

N°643- services techniques / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté 184/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François JACQUEMIN,

Vu la demande de la société SO FI le 15 septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de travaux fibre ORANGE au n° 3 rue Jondeau à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Le mardi 29 septembre 2026 de 08h30 à 12h00, la circulation est interdite, rue Jondeau, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux pour permettre des travaux de branchements fibre Orange.

Article 3 : Le mardi 29 septembre 2026 de 08h30 à 12h00, un véhicule de la société SO FI est autorisé à stationner sur la chaussée, rue Jondeau, au droit du n°7.

Article 4 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques de la Ville d'Autun.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto - 11, rue Nicéphore Niepce - 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **16 SEP. 2026**

Autun, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-François JACQUEMIN

